

Heritage petits enfants

Par **Piper**, le 19/10/2006 à 10:20

Tout d'abord j'espere etre dans le bon salon si ce n'est pas le cas j'en m'excuse par avance.

1 personne de ma conaissance vient de perdre sa mère.

Elle avait 7 enfants mais dont 2 sont décédés. Par consequent le notaire à demande les prenomms des petits enfants mais amis veulent en connaitre la raison ? Image not found or type unknown

Par **Olivier**, le 19/10/2006 à 10:38

Bonjour

j'ai déplacé le topic en droit civil, dans la mesure où il s'agit de droit des sucesions.

En fait la réponse à la question est simple. Le défunt avait 7 enfants, donc la succession se répartira en 1/7e pour chaque enfant. OR deux enfants sont décédés, et de ce fait leur "souche" est en principe privée de sa part.

Toutefois la loi a prévu un correctif sous le nom barbare de "représentation successorale". Pour faire simple, et pour éviter de priver deux souches de leur part de succession, on va appeler les enfants des deux enfants prédécédés à la succession afin qu'ils se partagent la part que leurs parents auraient eu s'ils n'étaient pas décédés...

En gros imaginons que l'un des prédécédés avait 2 enfants et l'autre 3, la succession se répartira en 1/7e pour chaque enfant, 1/14e (1/7 divisé par 2) pour chaque enfant du premier précédé et 1/21e (1/7 divisé par 3) pour chaque enfant du second précédé.

J'espère avoir été clair, d'autant que le mécanisme n'est pas forcément simple à comprendre de prime abord

Par **Piper**, le 19/10/2006 à 13:15

Ok je comprend, mais en l'occurence j'ignore si les personnes decedes ont ou non des enfants etant donné qu'eux je ne les connais pas mais les petits enfants dont je parle leur pere est bien vivant.

Par **Olivier**, le **19/10/2006** à **13:18**

la représentation successorale ne concerne que les souches où les héritiers "normaux" sont décédés...

Par **Camille**, le **19/10/2006** à **15:11**

Bonjour,

Bien d'accord. Demander le nom des petits-enfants dont le parent concerné est encore vivant ne présente, à ma connaissance, aucun intérêt pour la succession.

Peut-être que le notaire veut organiser un goûter ?

Par **Olivier**, le **19/10/2006** à **15:45**

ou alors il y a un testament...

Par **germier**, le **19/10/2006** à **21:33**

[quote="Camille":13cmovdv]Bonjour,

Peut-être que le notaire veut organiser un goûter ?[/quote:13cmovdv]

je doute que ce soit lui qui paie le gateau

Par **Camille**, le **20/10/2006** à **11:09**

[quote="germier":1e3w3di5][quote="Camille":1e3w3di5]Bonjour,

Peut-être que le notaire veut organiser un goûter ?[/quote:1e3w3di5]

je doute que ce soit lui qui paie le gateau[/quote:1e3w3di5]

Non, mais manifestement, il veut sa part...

Par **Camille**, le **20/10/2006** à **11:28**

Bonjour,

[quote="Olivier":2jn5bxn8]ou alors il y a un testament...[/quote:2jn5bxn8]

OK, mais je suppose que, dans ce cas-là, Piper l'aurait mentionné.

Par **Piper**, le **26/10/2006** à **13:33**

En effet je l'aurais mentionné, d'ailleurs je ne me serais même pas posé la question à savoir pourquoi les petits enfants sont convoqués chez le notaire car je presume qu'après l'héritage partagé entre les héritiers en ligne directe une grand mère a le droit de léguer ce qu'elle veut à ses petits enfants.

Mais là mon amie m'a mentionné que ses enfants sont convoqués expressément car deux de leurs oncles sont décédés avant leur mère. Je n'avais jamais entendu parler de la représentation successorale mais d'après ce que vous me dites elle ne s'applique pas dans ce cadre.

Au final je pense qu'effectivement il doit y avoir un testament et que mon amie n'est sans doute pas au courant.

Par **Camille**, le **27/10/2006** à **12:27**

Bonjour,

[quote="Piper":2s4u46xi]

Mais là mon amie m'a mentionné que ses enfants sont convoqués expressément car deux de leurs oncles sont décédés avant leur mère. Je n'avais jamais entendu parler de la représentation successorale mais d'après ce que vous me dites elle ne s'applique pas dans ce cadre.

[/quote:2s4u46xi]

Ben non, comme l'a indiqué Olivier, ce serait les enfants des oncles qu'il faudrait convoquer dans le cadre d'une représentation successorale, puisque c'est eux qui vont se partager la part qu'aurait dû hériter leur père s'il était encore vivant.